

TO.
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-006 DU 21 FEVRIER 1997

Autorisant la ratification des Accords de Prêts signés le 23 septembre 1996 entre la République du Bénin, le Fonds Africain de Développement et le Fond Spécial du Nigéria dans le cadre du projet " Réaménagement de la route Cotonou-Porto-Novo".

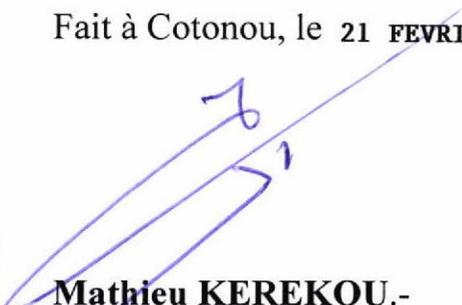
L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du lundi 10 février 1997.
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er - Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des deux Accords de prêt précités, signés le 23 septembre 1996 avec le Fonds Africain de Développement et le Fonds Spécial du Nigéria dans le cadre de la réalisation du projet sus-indiqué pour un montant total de 16 millions d'unités de comptes, environs 11, 8 milliards de Francs CFA.

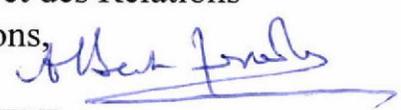
Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 21 FEVRIER 1997

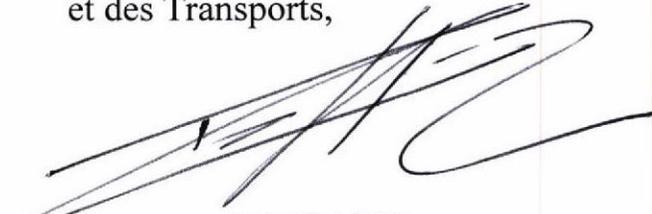
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,


Albert TEVOEDJRE.
Ministre intérimaire

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Kamarou FASSASSI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC PM 2 MTPT 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEB3 JO 1.